



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Marseille, le **07 NOV. 2022**

Affaire suivie par : Mme MOUGENOT

N° 2021-267-A

☎ : 04.84.35.42.64

✉ : marion.mougenot@bouches-du-rhone.gouv.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**relatif à demande d'autorisation formulée par la société NAPHTACHIMIE
en vue de la régularisation de la capacité de production de l'unité de Butadiène III sur
son site existant à Lavéra sur la commune de Martigues**

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 25 octobre 2022, il sera procédé, du **jeudi 5 janvier 2023 au lundi 6 février 2023 inclus** sur le territoire des communes de **Martigues et Port-de-Bouc**, à une **enquête publique** au sujet de la demande formulée par la société **NAPHTACHIMIE** dont le siège social est situé avenue d'Auguette – Zone Ecopolis Sud - Lavéra Sud à Martigues, en vue de la régularisation de la capacité de production de l'unité de Butadiène III sur son site existant à Lavéra sur la commune de Martigues.

Le projet consiste à régulariser la situation administrative encadrant l'extraction de butadiène sur le site et porter la capacité annuelle autorisée de production de butadiène de 80 000 tonnes à 135 000 tonnes, soit une augmentation de 55 000 tonnes par an par rapport à la situation antérieure.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur **Monsieur Julien LAGIER, Ingénieur EDF/GDF à la retraite**

Ce dossier contient notamment une étude d'impact et le public peut en consulter un résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité Environnementale en date du 23 septembre 2022 qui est consultable à cette même adresse internet, et joint au dossier d'enquête publique.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Martigues>

Dans le cadre de la protection contre la commission d'actes de malveillances dans les établissements classés SEVESO, des données sensibles pour la sécurité, ne peuvent être ni communiquées, ni diffusées mais sont consultables dans les conditions prévues par l'instruction du gouvernement du 6 novembre 2017.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 20, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM), téléphone 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.64, et, le public peut également prendre connaissance de l'ensemble de ce dossier, gratuitement sur un poste informatique à la même adresse, pendant toute la durée de l'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en **mairies de Martigues et Port-de-Bouc**, pendant les horaires habituels d'ouverture, **durant 33 jours, du jeudi 5 janvier 2023 au lundi 6 février 2023 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner directement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de :

- **Martigues**, Direction de l'Urbanisme, avenue Louis Sammut, 13500 Martigues.
- **Port-de-Bouc**, Hôtel de Ville, Service Urbanisme Foncier, Cours Landrison, 13110 Port-de-Bouc.

Ces observations et propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de **Martigues**, siège de l'enquête.

Ces mêmes remarques peuvent-être transmises :

- par voie électronique sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4295>
- par courriel à l'adresse enquete-publique-4295@registre-dematerialise.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête (article R123-13 du code de l'environnement).

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et énoncés ci-après.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

*** en mairie de Martigues, à l'adresse précitée**

- le jeudi 5 janvier 2023 de 8h30 à 11h30
- le mardi 10 janvier 2023 de 8h30 à 11h30
- le jeudi 19 janvier 2023 de 13h30 à 16h30
- le mardi 24 janvier 2023 de 8h30 à 11h30
- le lundi 6 février 2023 de 13h30 à 16h30 (fin de l'enquête)

*** en mairie de Port-de-Bouc, à l'adresse précitée**

- le vendredi 6 janvier 2023 de 8h30 à 11h30
- le jeudi 12 janvier 2023 de 13h30 à 16h30
- le vendredi 3 février 2023 de 8h30 à 11h30

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R123-6 2^{ème} alinéa et des articles R123-14 à R123-17 du Code de l'Environnement.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que des observations éventuelles en réponse du demandeur, en mairie concernée, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>, pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet est Mme Blandine MOURA – Responsable Environnement Naphachimie
tél : 04.42.42.70.36 courriel : blandise.moura@naphtachimie.com

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

Marseille, le 07 NOV. 2022

Pour le Préfet,
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY